



Association des Secteurs de Psychiatrie en Milieu Pénitentiaire

[www.asmp.fr](http://www.asmp.fr)  
[asmp.contact@gmail.com](mailto:asmp.contact@gmail.com)

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### L'IRRESPONSABILITÉ PÉNALE N'EST PAS UN DOGME, MAIS UN TÉMOIN DE LA POSSIBILITÉ DONNÉE À UNE DÉMOCRATIE DE PENSER LES PERSONNES VULNÉRABLES

26/04/2021

La folie incarcérée. Nous la pensons comme une impasse à garantir toute la complexité dans le débat sociétal, le témoin cruel de la fragilité éprouvée par beaucoup de personnes et de communautés dans l'actuel, faisant suite à l'escalade de la violence et la peur qu'elle engendre, et le repli accusateur et sécuritaire qu'elle entraîne comme ultime défense.

Comme en témoigne tout le travail judiciaire ciselé et précautionneux, dans ce procès récent, tant au sein de la chambre de l'instruction que dans l'Arrêt de la Cour de cassation, l'irresponsabilité pénale reste inscrite dans un temps judiciaire issu d'un débat contradictoire et d'une non-automaticité qui en fait sa valeur et sa haute consistance.

La possibilité d'envisager une irresponsabilité pénale va venir pour nous, Association des Secteurs de Psychiatrie en Milieu Pénitentiaire (ASPMP), témoigner dans cette absence de dogmatisme qui nous engage, car se soutenant de points de vue contradictoires et de situations chaque fois nouvelles et inédites, comme doit être le jugement d'un acte délictuel ou criminel, faisant du sujet souffrant de troubles mentaux, tout autant un sujet du droit.

De notre place de praticiens, médecins, psychologues, exerçant en secteur de psychiatrie en milieu pénitentiaire, quels que soient les dispositifs sur lesquels nous sommes amenés à intervenir (UHSA, SMPR, DSP, et les consultations auprès de populations spécifiques aux CNE, QPR etc.), notre constat est que : la folie est incarcérée dans une mise en dehors du regard sociétal avec des soins qui souvent ne sont pas à la hauteur des souffrances et des graves pathologies psychiatriques. Mais aussi, et c'est ce qui en constitue le point majeur de question, à savoir que cette peine, prise ici dans son équivoque, ne vienne à prendre sens, faire césure, empêcher de faire basculer à nouveau lors de la sortie, et ne puisse recouvrer sa valeur symbolique et structurante que le droit doit produire.

Qui sont ces personnes souffrantes de pathologies psychiatriques ? Qui sont ces patients détenus que nous accompagnons ?

Des parcours de traumatismes familiaux et sociétaux, de rupture, de rue, de carences, d'un social qui ne fait plus place au handicap dans le domaine de la réinsertion, où les valeurs de performance et l'adéquation sont ostracisantes. Le manque de structure d'hébergement (car louer un appartement n'est plus possible ou la vie en autonomie trop angoissante ou impossible), des défauts d'accompagnement des familles qui finissent, pour certaines, à ne plus savoir vers qui se tourner. La défaillance structurelle de la protection de l'enfance et de la PJJ laissant les situations inabouties malgré tout leur désir de soutenir. La désinstitutionnalisation dramatique des hôpitaux alors que le terme d'asile en faisait la fonction... La liste est longue, l'a été, et le sera...

L'ASPMP peut affirmer que soigner en prison n'est qu'une étape du soin, fait partie du parcours d'un patient mais ne peut être une finalité. L'hôpital n'est pas dans la prison, l'hôpital n'est pas le seul garant des personnes vulnérables et handicapées, mais ce traitement nécessite une constellation de prises en charge, d'accompagnements, chaque fois ajustés et pluriels qui permettra que la folie n'ait pas comme destination : l'acte, la prison et le sortir du regard comme seule issue.

**L'ASPMP demande, afin de réaborder enfin, cette question de l'incarcération des malades souffrant de troubles psychiatriques ayant commis des infractions, un débat pluriel, contradictoire et indépendant des commandes politiques et des médiatisations, afin de faire des choix construits et larges dans leurs ancrages et référentiels : politique, éthique, sociétal, médical, judiciaire et éducatif.**

Changer la loi, avec précipitation, sans concertation, amènerait à ce que l'on sait et craint déjà : des lois sans hauteur, répondant aux peurs archaïques et livrées à la pulsionnalité politique. Les élus et hommes d'État sont nos représentants, non des commandeurs. Il en va de notre dignité démocratique.

**Dr Blandine BARUT**  
**Présidente de l'ASPMP pour le Bureau**